

FICHE GUIDE : **L'information Préoccupante et les règles de rédaction**

L'information Préoccupante

- L'information préoccupante est une **information transmise à la CEDU** (Cellule Départemental de l'Enfance en Danger et Urgences) pour alerter sur la situation d'un.e mineur.e pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être.
- Elle n'est pas communicable aux parents, à l'enfant ou à des tiers, même médecin, par le médecin rédacteur. Son seul destinataire est la CEDU du Département.
- **Les parents ou titulaires de l'autorité parentale et le mineur, en fonction de son âge et de sa maturité, sont informés de cette IP, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.**
- Le médecin qui procède à la transmission d'une information préoccupante à la CEDU, en application des dispositions de **l'article 226-14 du code pénal**, et qui est de bonne foi, n'encourt aucune sanction pénale ou disciplinaire.

Les règles de rédaction :

- Notifier avec attention l'identité du mineur.e, et l'identité, l'adresse, le numéro de téléphone des parents ou des personnes disposant de l'autorité parentale.
- Expliciter de manière précise et objective les faits **préoccupants, constatés ou rapportés** (risques en termes de santé, sécurité, éducation, développement...), et décrire les éléments cliniques nécessaires au traitement de la situation.
- Compte rendu de l'examen clinique soigneux, avec une attention particulière sur la présence de lésions d'allure traumatique, de négligences (dentaires, suivi médical...), d'anomalie de croissance staturo pondérale et du développement psychomoteur et psychoaffectif. Les comportement(s) préoccupant(s) seront notés explicitement. Les faits médicalement constatés seront décrits au présent. Les circonstances de constatation des lésions et/ ou des révélations des faits sont rapportées ainsi que la présence ou non du(des) parent(s) au côté du mineur au moment des révélations et de la consultation.
- Faits rapportés ou non vérifiés, rédigés au conditionnel.
- Propos cités entre guillemets en précisant à chaque fois le contexte dans lequel ils ont été tenus.
- Garder une copie de cette IP et trace son envoi.
- Consigner tous les éléments cliniques et observations scrupuleusement dans le dossier médical de l'enfant.



FICHE GUIDE : **L'information Préoccupante et les règles de rédaction**

- Archiver les éventuelles photos datées dans le dossier médical du mineur. Celles-ci peuvent être jointes en tant que de besoin à l'IP transmise.